

Monsieur Florian ROUSSILLON
1224 route de Parcoul
24410 ST AULAYE PUYMANGOU

Le 12 Août 2026

Conformément à la fiche action 314 « Gestion des peupleraies selon des pratiques favorables à la biodiversité » du DoCob du site Natura 2000 de la « vallée de la Dronne », validée par le comité de pilotage et par arrêté préfectoral, je m'engage à mettre en œuvre les recommandations suivantes, pour la réalisation de mon projet de plantation de peupliers, dans la parcelle ZA 21 - commune de ST AULAYE-PUYMANGOU :

En phase plantation :

- Plantation à 200 peupliers /ha maximum.
- Pas de labour en plein avant plantation.
- Conservation de la ripisylve existante et d'une bande de minimum 5m non plantée de peupliers, en bordure du cours d'eau situé au NORD de la parcelle cadastrale.
- Plantation par surface unitaire de moins de 3 hectares : le projet porte sur une surface de 2,35 ha.

En phase entretien :

- Respect de la ZNT en cas d'utilisation de fertilisants ou de phytocides, et pas d'épandage à moins de 10 mètres du cours d'eau situé au NORD de la parcelle cadastrale.
- Pas d'intervention sylvicole en période de reproduction de la faune (soit de mi-février à mi-juillet) et par forte hydromorphie du sol.
- Entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée ou arbustive, dès lors que le dernier élagage est terminé : broyage tous les 3 ans en moyenne.

En phase exploitation :

- Récolte du bois en dehors de la période de reproduction de la faune (soit hors période de mi-février à mi-juillet).
- Exploitation sur terrain ressuyé.
- Utilisation des chemins existants.
- Rémanents broyés sur place.

Fait à ST AULAYE PUYMANGOU le 12/08/2026

Signature de Monsieur Florian ROUSSILLON

